

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING et VOIE D'ACCES COMPLEXE RENE ROUSSIERE- 2023/VOI/205**

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la cérémonie de Présentation Au Drapeau de la Base Aérienne 115 Orange-Caritat sur le parking du complexe sportif René Roussière et sur les contre-allées, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking, l'allée des Sports et sur les contre-allées afin d'assurer la sécurité de la cérémonie.

A R R E T E

Article 1^{er} : **Le Jeudi 22 et le Vendredi 23 juin 2023, de 8h00 à 12h00, le stationnement sera interdit** sur l'ensemble du parking y compris les contre-allées du complexe sportif René Roussière.

Seuls sont autorisés à stationner :

- Sur le petit parking annexe situé au sud, les VIP et personnalités accréditées et autorisées par la Base Aérienne 115 & services techniques.
- Le long de la voie longeant les terrains de tennis pour l'ensemble des véhicules et cars de la BA115,
- Le long de l'allée donnant accès au terrain de boules, le véhicule du Chef de Corps et autorités.

Seulement le vendredi 23 Juin de 8h à 12h le stationnement sur le parking sud (accès chemin des Combes), le parking central de l'école Mistral sont interdits ; sauf aux familles des personnels de la BA115 ainsi qu'au personnel de l'ANORAAE & de la maison pour tous.

Article 2^{ème} : **Le Jeudi 22 et le Vendredi 23 juin 2023, de 8h45 à 12h00, la circulation sera interdite** sur l'allée des Sports (voie d'accès du complexe sportif René Roussière) depuis l'intersection avec le chemin des Combes, y compris les contre-allées.

Ne sont autorisés à circuler de 8h45 à 9h00 que les véhicules de la BA 115, les véhicules des personnalités autorisées et les services techniques.

La circulation est autorisée de 8h45 jusqu'à fin de la cérémonie, pour l'ensemble des véhicules de sécurité affectés au dispositif ainsi que les véhicules de secours.

Lors de la mise en place du défilé final et lors du défilé final, **la circulation sera interdite momentanément chemin des Combes entre le parking de l'école Mistral et l'intersection avec le giratoire René Roussière**, sous le contrôle des forces de l'ordre.

Article 3^{ème} : Les services techniques de la ville de Camaret sur aygues sont chargés de la mise en place des barrières d'interdiction. Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus durant cette manifestation.

Article 4^{ème} : Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 5^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Base Aérienne 115, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 14 Juin 2023
Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Publié le : 16/06/23
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr